

N° DEL 2014.04.17/052

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Judi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/04/2014
Affichage	10/04/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

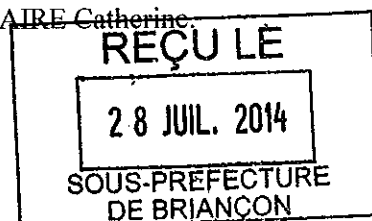
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : ELECTIONS 1.

OBJET : INDEMNITES
ELECTIVES.

Absents-Excusés :

MONIER Bruno, ARMAND Emilie.



Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Le conseil municipal fixe librement, dans la limite des taux maxima indiqués au barème, en application des articles L.2123-20 et L.2123-24-01 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Ces indemnités sont déterminées selon les tranches de population et fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dont le montant mensuel est voté par le conseil municipal, le total cumulé des indemnités ainsi attribuées ne devant pas dépasser l'enveloppe budgétaire en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Considérant que l'enveloppe budgétaire de base est fixée à 65% de l'indice brut 1015 s'agissant du Maire et 27,5% du même indice s'agissant des neuf Adjoints.

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut voter la majoration des indemnités de fonction en raison du classement de la commune en tant que station climatique (25%).

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe mensuelle maximale dont dispose la commune pour le versement des indemnités d'élus, (valeur au 1^{er} juillet 2010) est la suivante : 14 849,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant total des indemnités électives selon le tableau ci-annexé ;
Etant précisé que lesdites indemnités seront revalorisées conformément aux textes, à chaque augmentation de la valeur du point de la fonction publique selon le pourcentage fixé par rapport à l'indice 1015.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 8 (*GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian*).

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014
NOTIFIÉ LE

Le Maire,

Gérard FROMM

INDEMNITES ELECTIVES AU 1^{er} AVRIL 2014

QUALITE	Indemnités mensuelles brutes	% par rapport IB 1015 + 25%
Maire	1 500,00 €	31,57%
1ère Adjoint	800,00 €	16,99%
2ème Adjoint	630,00 €	13,38%
3ème Adjoint	630,00 €	13,38%
4ème Adjoint	630,00 €	13,38%
5ème Adjoint	630,00 €	13,38%
6ème Adjoint	630,00 €	13,38%
7ème Adjoint	630,00 €	13,38%
8ème Adjoint	630,00 €	13,38%
9ème Adjoint	630,00 €	13,38%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
TOTAL	14 840,00 €	